

Appel à candidatures lancé en direction des artistes pluridisciplinaires du spectacle vivant en vue de deux résidences-mission s'inscrivant dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

1 – Une résidence à dominante cirque : du 21 septembre 2015 au 20 janvier 2016

2 – Une résidence à dominante danse : du 7 mars au 6 juillet 2016



Cadre des résidences-mission

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et la Direction des services départementaux de l'Education nationale ont souhaité s'engager, en partenariat étroit avec les différents acteurs publics et privés du Pays de l'Ourcq, dans la réalisation d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA). Dans ce cadre, deux résidences-mission d'artistes s'inscrivant dans le spectacle vivant sont appelées à être mises en œuvre :

- du 21 septembre 2015 au 20 janvier 2016 pour la dominante cirque
- du 7 mars 2016 au 6 juillet 2016 pour la dominante danse

Dans le cadre du présent appel à projet, sont recherchés des artistes du spectacle vivant, dont la recherche et la production s'inscrivent dans la pluridisciplinarité.

Profil recherché

Pour chaque résidence, l'artiste ou la compagnie française ou étrangère professionnelle résidant en France doit :

- Suivre une démarche, une recherche et une production qui s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine, attestant d'une pratique confirmée liée au spectacle vivant,
- Avoir déjà à son actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission,
- Être également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative et culturelle.
- Pour la résidence à dominante cirque, et dans le cadre d'intervention en milieu scolaire, l'artiste devra impérativement être en possession des diplômes permettant l'encadrement des enfants (BIAC pour les arts de cirque).

Thématique

En rapport avec l'identité du territoire, la thématique choisie est « Le patrimoine et l'eau ».

Contexte

Situé au Nord-Est de la Seine-et-Marne, à la lisière de la Région Picardie, le Pays de l'Ourcq regroupe 22 communes pour un bassin de population d'environ 17.000 habitants à proximité des pôles d'attractivité que sont Paris (55 km en moyenne selon les communes), Roissy (40 km), Marne-la-Vallée (30 km) et Meaux (15 km).

La ruralité du territoire n'empêche nullement de développer un projet culturel ambitieux qui a pour objectifs de :

1. Créer et maintenir des habitudes culturelles en constituant une programmation saisonnière,
2. Développer l'intérêt pour la culture à travers différentes actions en faveur des résidents du territoire : sorties culturelles, stages tout public et scolaires, médiation et sensibilisation culturelles autour des spectacles...
3. Encourager les projets qualitatifs et dynamiser le tissu associatif local (appel à projets, partenariat,...),
4. Soutenir financièrement les initiatives culturelles locales,
5. Irriguer l'ensemble du territoire.

Le Pays de l'Ourcq favorise une politique culturelle basée sur l'enrichissement et la découverte en proposant des spectacles accessibles et variés (danse contemporaine, musique, ciné-concerts, théâtre, nouveau cirque, marionnettes...). La diffusion culturelle repose sur deux axes forts :

→ les formes d'aujourd'hui (spectacles hybrides et/ou utilisant les arts numériques)

→ les « fondamentaux » (Molière et Shakespeare pour le théâtre, Mozart et Beethoven pour la musique, Chaplin pour le cinéma...).

La résidence de l'Ensemble musical FA7, conventionnée par la DRAC et subventionnée par le Département de Seine et Marne et la Région Île-de-France de janvier 2012 à décembre 2014 a permis de mieux ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale, de développer un axe de médiation culturelle en rapprochant la population et les artistes et d'éviter ainsi la simple « consommation culturelle » tout en structurant un véritable partenariat sur la durée.

Alors que la première saison culturelle portée par le Pays de l'Ourcq obtenait une fréquentation de 75 %, deux ans plus tard elle atteignait déjà les 99 %, 20 communes avaient accueilli au moins un spectacle grâce à la programmation, toutes les écoles avaient bénéficié d'actions culturelles et de nouveaux partenariats avec les associations se créaient, autour d'actions tout public innovantes.

Le dispositif CLEA permet au territoire de poursuivre et pérenniser cet engagement culturel auprès de la population, dans une logique de culture partagée.

Définition de la résidence-mission

La résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public âgé de 3 à 17 ans. Elle repose sur une pleine disponibilité de l'artiste, sur une période équivalant à quatre mois, ainsi que sur une éventuelle diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible pour des espaces non dédiés (type salle des fêtes, église, espace public, voire même chez l'habitant).

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvres.

Pour l'artiste résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche éducative donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par des finalités et un cahier des charges différents.

Ces actions sont à considérer comme autant de gestes artistiques, préparées en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives qui peuvent, indifféremment, être déjà impliquées dans le domaine du spectacle vivant ou tout simplement avoir le désir de s'y inscrire.

Ces actions, se menant en temps scolaire ou hors temps scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre.

Elles peuvent avoir lieu au sein d'établissements scolaires, de centres de loisirs, ainsi que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste résident et à ses partenaires locaux.

Enjeux et objectifs

- Permettre au plus grand nombre de personnes d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau d'associations, de professionnels du social ou de l'éducatif, d'établissements scolaires,
- Favoriser l'accès des jeunes à l'offre culturelle,
- Leur permettre de s'approprier les ressources culturelles présentes ou proposées, leur faisant ainsi porter un regard neuf sur leur environnement,
- Sensibiliser les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques du spectacle vivant,
- Sensibiliser l'entourage familial des enfants et des jeunes à la culture et ainsi, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture,
- Contribuer ainsi au développement culturel et artistique du territoire.

Déroulement

La résidence se décompose en deux étapes :

- une période dite d'appropriation
- une période d'intervention.

Une première phase prenant essentiellement place en début de résidence et s'articulant autour de multiples rencontres avec les divers professionnels en lien avec des groupes d'habitants du territoire (enseignants, éducateurs, animateurs d'associations, personnels soignants, travailleurs sociaux, responsables associatifs, professionnels de la culture). Ces professionnels sont tous invités à appréhender la recherche et la production artistique de l'artiste résident.

Cette période se situe impérativement :

1 – Pour la résidence à dominante cirque : du 21 septembre au 20 octobre 2015

2 – Pour la résidence à dominante danse : du 7 mars au 6 avril 2016

Cette phase est également l'occasion de concevoir (voire de mettre déjà en place) le plan de diffusion de son œuvre et le plan de communication de la résidence à venir.

Le cas échéant, prévoir une journée de formation/rencontre à destination des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics scolaires (enseignants, éducateurs, animateurs, etc.), des artistes, des professionnels de la culture (responsables de structures socioculturelles, équipes de programmation et d'animation, etc.), des professionnels territoriaux concernés. Cette journée organisée en partenariat avec l'Education Nationale est animée par l'artiste et permettra aux intervenants d'appréhender la démarche artistique de la résidence.

Une seconde phase au cours de laquelle se construisent entre l'artiste-résident(e) et les différentes équipes professionnelles désireuses de s'impliquer définitivement dans toutes sortes d'actions à mener en direction des publics précisés. Ces actions que l'on appelle en ce programme de résidence-mission « gestes artistiques » sont conçues, le plus souvent possible, de manière à concerner un nombre significatif de personnes.

Ces « gestes artistiques » sont également conçus en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents partenaires, de leurs différents degrés d'implication possibles ainsi que de ceux des habitants avec lesquels ils sont en lien.

Fortement imprégnés de la démarche artistique propre au résident et/ou destinés à en favoriser la familiarisation ou la proximité, les « gestes artistiques » participatifs, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés sont toujours conçus afin de faire percevoir la singularité et la force de la démarche qui les sous-tendent.

Ces « gestes », grands ou petits, peuvent s'envisager aussi bien au sein des associations, des équipements publics, des établissements scolaires, des accueils de loisirs, des structures culturelles, que de l'espace public ou de tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste résident(e) et aux divers professionnels avec lesquels il les aura imaginés et conçus.

Ces formes d'intervention de nature artistique se différencient des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par d'autres types de cahier des charges et aux finalités différentes.

Nul habitant du territoire n'étant censé ignorer la présence de l'artiste résident(e) et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de chaque résidence-mission s'engagent à la rendre visible aux yeux de la population. Pour ce faire, on mobilise les modes et canaux traditionnels et non-traditionnels

de diffusion des œuvres, de mise à disposition de ressources, d'information et de communication, de transmission et d'appropriation.

Cette période se situe :

1- Pour la résidence à dominante cirque : du 21 octobre 2015 au 20 janvier 2016

2- Pour la résidence à dominante danse : du 7 avril 2016 au 6 juillet 2016

Tout au long de ces quatre mois, l'œuvre existante de l'artiste et disponible à la diffusion est présentée sur le territoire communautaire.

Les modes de présentation comme de médiation de ces productions sont aussi variés et renouvelés que possible, ils tendent également à l'innovation.

Pilotage de chaque résidence-mission

Dans le cadre du CLEA, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq est désignée pilote des résidences-mission. Elle a pour mission de guider l'artiste résident dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les acteurs locaux concernés (1^{ère} phase de la résidence-mission) et d'aider à la réalisation des actions (2^{ème} phase de la résidence-mission).

Elle souhaite, pour ce faire, associer à toutes les étapes du déroulement de la résidence-mission les acteurs culturels de son territoire liés à ce champ de la création artistique ou souhaitant s'impliquer dans le CLEA.

Un Comité de pilotage du CLEA est mis en place. Il comprend :

- pour la Communauté de communes : les élus concernés (secteur social et culturel) , les représentants du service culturel dont le chargé de médiation culturelle, le directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou un représentant, un ou deux représentants de l'Office de Tourisme Communautaire,
- pour l'Éducation nationale : les inspectrices de l'Éducation nationale des circonscriptions de Meaux-Nord ou leurs représentants,
- un ou deux représentants de la DRAC Ile-de-France,
- le cas échéant, un représentant du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Période et durée des résidences

La résidence est prévue pour une durée de quatre mois se répartissant comme suit :

- Pour la résidence à dominante cirque :

- un mois d'appropriation du territoire du 21 septembre au 20 octobre 2015
- trois mois pour la seconde phase de résidence s'étalant du 21 octobre 2015 au 20 janvier 2016
- un volume horaire de 28 heures maximum par semaine d'intervention in situ, selon les partenariats engagés.

- Pour la résidence à dominante danse :

- un mois d'appropriation du territoire du 7 mars au 6 avril 2016
- trois mois pour la seconde phase de résidence s'étalant du 7 avril au 6 juillet 2016
- un volume horaire de 28 heures maximum par semaine d'intervention in situ, selon les partenariats engagés.

Conditions financières et moyens mis à disposition

L'artiste sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12.000 € TTC (allocation calculée sur la base de 3.000 € par mois, charges sociales comprises).

Le coût relatif à la diffusion de son œuvre existante et disponible fera l'objet d'un contrat de cession, de coréalisation ou de coproduction.

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer, de préférence, d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire étant pris en charge (transports en commun et/ou carburant). Dans le cas contraire, il pourra disposer d'un véhicule pour ses déplacements intra-territoriaux. En revanche, les frais de déplacement de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission ainsi que les repas sont à sa charge.

Cadre juridique

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes, des acteurs culturels associés et de l'artiste accueilli sera signé avant le début de la résidence.

Les partenaires locaux :

Peuvent être cités, sans pour autant être exhaustif :

1/ le secteur culturel

- 3 associations de théâtre (Atmosphères, Un petit coin d'artistes, Ourcq en Scène)
- 2 écoles de musique associatives (EMAA et EIMRO)
- 3 associations de danse (D2O, Mary YAC, Attitude Country)
- 5 associations organisatrices d'événements (AHA / expositions, Le Mur du son / Musique actuelle, Patchwork / Musique actuelle, FADA / Pluridisciplinaire, Moldavenir / Classique et opérette)
- 1 association jeunes (Atom)
- 6 bibliothèques
- le musée de Crouy-sur-Ourcq (vie quotidienne)

2/ le secteur social / enfance

- Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Association Les Ateliers Main dans la Main

3/ le secteur touristique / valorisation du patrimoine

Voir le document joint

4/ Autres organismes pouvant être associés au CLEA

(campings, restaurants, cafés, foyer Borniche, maisons de retraite, accueils de loisirs, ...)

Ce territoire rassemble en termes d'établissements scolaires :

19 écoles élémentaires, 6 écoles maternelles, 6 écoles primaires, 2 collèges et 1 lycée des métiers d'art et du design et 2 CFA (*Bâtiment et travaux publics* et *Hôtellerie-restauration*).

Ces différents établissements constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de coréalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs et les associations travaillant en direction des enfants et des jeunes, en dehors du temps scolaire, sont également appelés à être des partenaires tout au long de la résidence-mission.

Candidature

Peut faire acte de candidature tout artiste professionnel résidant en France.

L'artiste candidat doit avoir à son actif une production artistique conséquente, une expérience significative dans le domaine de la pédagogie et/ou de la médiation, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission (disponibilité à temps plein durant la période de résidence). Une attention particulière sera portée aux activités proposées au très jeune public, notamment les maternelles.

L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

Les éléments à fournir sont :

- un curriculum vitae faisant état notamment des expériences pédagogiques
- une note d'intention présentant les premières orientations pédagogiques et artistiques du projet proposé
- un dossier de présentation de la démarche de l'artiste candidat et de sa production existante
- une liste des œuvres disponibles à des fins de présentation / représentation pendant, avant ou après le temps de résidence.

Pour les deux résidences, l'ensemble du dossier est à adresser pour **le vendredi 28 août 2015 au plus tard** par envoi électronique à l'adresse suivante :

culture@paysdelourcq.fr

Le dossier artistique est à proposer sous format informatique.

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour les œuvres vidéo et/ou sonores, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

2 avenue Louis Delahaye

77440 Ocquerre

Les éléments transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.

Sélection

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un Comité de sélection réunissant des représentants de la Communauté de communes, de la DRAC Ile-de-France et de l'Éducation nationale.

Les candidats sélectionnés seront reçus par ce Comité le mercredi 9 septembre 2015 après-midi au siège du Pays de l'Ourcq au 2 avenue Louis Delahaye à Ocquerre.

Le résultat de la sélection sera communiqué au plus tard le vendredi 11 septembre 2015.

Pour plus d'informations

www.paysdelourcq.fr

www.tourisme-paysdelourcq.fr